



**ARRÊTÉ DE POLICE DE
CIRCULATION TEMPORAIRE
Interdiction de circulation et de
stationnement
Société LOXAM ACCESS et
AXIANS
Place du 08 mai
Le 17 mai 2024**

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,
1^{er} Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1er Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Vu la demande des sociétés LOXAM ACCESS et AXIANS en date du 26 avril 2024, qui souhaite effectuer les travaux de maintenance sur les équipements BOUYGUES au moyen de l'installation d'une nacelle, place du 08 mai

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant l'utilisation de la nacelle durant les travaux de maintenance sur les équipements BOUYGUES ;

Vu les lieux ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Les sociétés LOXAM ACCESS et AXIANS sont autorisées à occuper le domaine public pendant les travaux de maintenance sur les équipements BOUYGUES situés sur l'église, avec utilisation d'une nacelle, place du 08 mai le 17 mai 2024 ;

Article 2 :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la Place du 8 Mai aux emplacements de stationnement existants sur la petite place devant le parc cœur de ville le long de l'église et des habitations devant l'église, le 17 mai 2024 de 8h00 à 18h30 ;

Article 3 :

L'affichage obligatoire du présent arrêté est fixé à quarante-huit heures avant le début du chantier, soit à la date du 15 mai 2024. Celui-ci est à la charge des sociétés LOXAM ACCESS et AXIANS ;

Article 4 :

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des piétons, par des mesures conforme aux textes, normes et règlements en vigueur.

La signalisation routière nécessaire sera mise en place et entretenue par la société en charge du chantier et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 6 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 30 avril 2024.

Pour le Maire et par délégation,

Le 1^{er} adjoint,

Monsieur Jean-Luc DECOSTER.

